### COMMUNE DE PUTANGES-LE-LAC SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Putanges-Le-Lac, convoqués le 9 septembre deux mil vingt et un, se sont réunis dans la salle Jean Féron, sous la présidence de monsieur Sébastien LEROUX.

Etaient présents: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Jean-Louis PITEL, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Isabelle QUERON, Sophie PICHONNIER, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Sylvain PICHONNIER, Heloïse LONGUET, Kévin LEGENTIL.

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Chantal Lefoyer donne pouvoir à madame Jeanne Guillouet, Monsieur Ludovic Baechler donne pouvoir à monsieur Sébastien Leroux, Madame Véronique Delaunay donne pouvoir à monsieur Sylvain Gaudin et Monsieur Anthony Guilmin donne pouvoir à monsieur Pitel.

<u>Absents excusés</u>: Madame Monique Guibout, Monsieur Philippe Mallard, Madame Nelly Greusard, Monsieur Jean-Pierre Gohin, Madame Marie-Andrée Laprune, Monsieur Stéphane Auvray, Monsieur Stéphane Gacoin Madame Elisabeth Desmares.

Madame Hélène Mauger est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire signale que le document envoyé avec la convocation comporte deux erreurs quant aux présents indiqués. La liste d'émargement comportait bien la mention les élus présents, mais lors de la retranscription une erreur a été commise (madame Mauger et monsieur Agostini n'étaient pas mentionnés comme présents alors qu'ils l'étaient. Monsieur David et monsieur Beaufrère étaient indiqués présents alors que monsieur David était absent et monsieur Beaufrère excusé). Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021 avec cette correction des présents.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

✓ Adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 juin 2021.

20210913 01 Décision modificative dans le cadre du budget annexe assainissement Putanges-Pont-Ecrepin, de l'enfouissement des réseaux rue de la Roche, de la sécurité informatique et du projet de réaménagement des services au sein de l'hôtel de ville,

Rapporteur monsieur Leroux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer une décision modificative (N°2) sur le budget annexe assainissement de Putanges-Pont-Ecrepin et une seconde, sur le budget principal (N°3).

La première est imposée par le traitement d'hygiénisation des boues de la station d'épuration de Putanges-Pont-Ecrepin. Cette somme ne pouvait être prévue, lors du vote du budget en avril dernier. Ce procédé est imposé par la réglementation, dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

La seconde mesure d'ajustement est justifiée par l'augmentation du coût des travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Roche, initialement prévu en 2019 ; puis la sécurisation du réseau informatique de la mairie avec l'installation d'un parefeu efficient et enfin les adaptations du projet de réaménagement des services.

Les éléments financiers vous sont présentés dans le tableau ci-dessous :

 Budget Annexe Assainissement Putanges-Pont-Ecrepin Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Somme
011 Charges à caractère général	61528	+11 000,00
67 Charges exceptionnelles	678	-11 000.00

#### Budget principal

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Somme
012 Charges de personnel	6413	+30 000,00
012 Charges de personnel	6411	- 30 000,00

#### Section d'investissement

Chapitre	Article	Somme
21 Immobilisations corporelles, opération 0021 (ordinateurs secrétariat)	2184	+3 550,00
21 Immobilisations corporelles, opération 0021 (ordinateurs secrétariat)	2183	+1 100,00
21 Immobilisations corporelles, opération 2020005 (enfouissement réseaux rue de la Roche)	21538	+9 100,00
20 Immobilisations incorporelles	2051	+250,00
21 Immobilisations corporelles, opération 2019004 (salle verte)	21318	-4 000,00
21 Immobilisations corporelles, opération 0019 (sécurisation bourg)	2151	-10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Accepte la décision modificative N°2 sur le budget annexe assainissement de Putanges-Pont-Ecrepin énoncée cidessus.
- ✓ Accepte la décision modificative N°3 sur le budget principal énoncée ci-dessus,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre des présentes décisions.

## 20210913 02 Régularisation cadastrale, demande d'acquisition d'une parcelle de la voie communale parallèle à la rue Pierre Raguideau (plan en annexe) Rapporteur monsieur Gaudin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Ce dernier précise que la demande concerne une régularisation liée à la réalisation d'un mur de soutènement, puis d'une terrasse de la maison située sur la commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, au 7 de la rue Pierre Raguideau., propriété de monsieur Christophe Ducreux.

La constatation sur le terrain permit de remarquer l'empiètement sur ce chemin communal. Les parcelles cotées AB 670, 671 et 672 se trouvent du fait de la réalisation de ces ouvrages (murs et terrasse) agrandies. La surface ainsi annexée empiète sur le chemin communal situé en parallèle de la rue Pierre Raguideau et inséré entre ces parcelles et celles numérotées AB 131, 132 et 133.

Le requérant sollicite l'acquisition de cette surface afin de régulariser les documents cadastraux et laisser libre d'accès la portion restante du chemin public.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

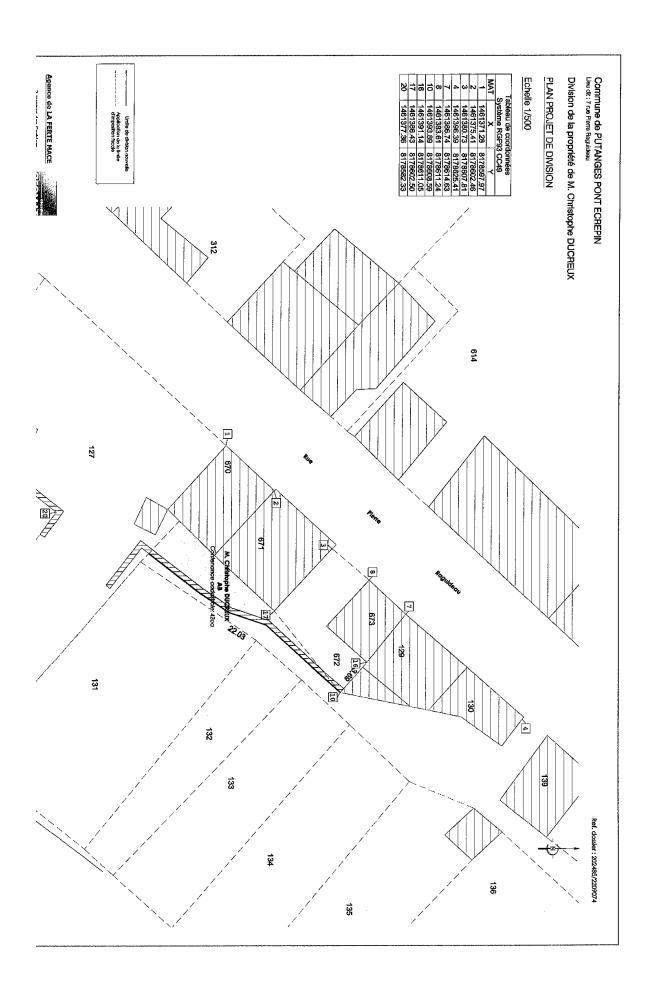
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Considérant que cette partie du chemin rural, situé sur la commune de Putanges-le-Lac, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, est aujourd'hui annexé à la propriété de monsieur Ducreux,

Considérant que l'aliénation de la partie située en bordure des parcelles AB 670,671 et 672, sur une longueur d'environ 22 mètres, apparaît comme la meilleure solution, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, Qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie dudit chemin rural, en application de l'article L 161-10-1du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- ✓ Demande à monsieur le Maire d'inscrire les dépenses s'y référant au budget primitif 2021.



### 20210913 03 Chantier de conservation-restauration des enduits et des décors intérieurs de l'église de Saint-Malo, Rapporteur monsieur Gaudin

Monsieur Leroux passe la parole à monsieur Gaudin Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité. Ce dernier rappelle que par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil municipal avait décidé d'effectuer des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église de Saint-Malo. Un nouveau devis a été proposé, à l'initiative de l'association des amis de Saint-Malo, par l'entreprise Fleury, pour des travaux d'enduits dans la sacristie, il convient de délibérer.

Les travaux réalisés s'élèvent à 1 529,85€ HT, soit 1 835,82€ TTC. Cette somme a été réduite par la participation active aux travaux d'un bénévole.

L'association des amis de Saint-Malo s'engage financièrement à prendre en charge le montant hors taxes, étant précisé que la part restant à la charge de la commune est de 305,97€, correspondant à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et qui sera partiellement remboursée.

Pour encaisser cette participation de l'association et effectuer le paiement à l'entreprise, monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide d'accepter les travaux présentés et la participation d'un montant 1 529,85€,
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- ✓ Demande de régler cette dépense en section d'investissement à l'opération 2018006.

## 20210913 04 Demande d'acquisition d'une partie du chemin nommé « ruelle du Presbytère », Rapporteur monsieur Gaudin (plan en annexe)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité et quitte la salle pendant l'examen de ce dossier, étant le requérant. (Monsieur Leroux se retire)

Monsieur Gaudin précise que ce dossier concerne une portion d'un chemin communal, dit ruelle du presbytère, sur la commune déléquée de Putanges-Pont-Ecrepin.

L'érosion progressive a diminué la largeur de ce chemin jusqu'à atteindre, sur une partie, 70 centimètres et entraîne un risque de chute de pierres sur la parcelle construite, située en contrebas de cette voie.

Afin de réaliser, à ses seuls frais, sur une longueur d'environ sept mètres linéaires, bordant la parcelle cadastrée AB-0416, un mur de soutènement, le requérant sollicite l'acquisition d'une section du chemin.

La session de cette part du chemin évitera à la commune de réaliser des travaux de soutènement.

La ruelle du presbytère conservera sa portion permettant la desserte des logements du pôle intergénérationnel en direction de l'avenue du 18 juin, un accès dédié venant d'être aménagé. Pour le reste, ce chemin n'est plus ouvert depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public sur cette partie.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Considérant que cette partie du chemin rural, située sur la commune de Putanges-le-Lac, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité, Considérant que l'aliénation de la partie située en bordure de la parcelle 0415 et de la parcelle 0416, sur une longueur d'environ 30 mètres, apparaît comme la meilleure solution, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie dudit chemin rural, en application de l'article L 161-10-1du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- ✓ Demande à monsieur le Maire d'inscrire les dépenses s'y référant au budget primitif 2021.

# nent:

ES-LE-LAC

AB 100 AB 01

'origine : 1/1000 'édition : 1/1000 ition: 10/09/2021 oraire de Paris)

nées en projection : RGF93CC49 inistère de l'Action et des

publics

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

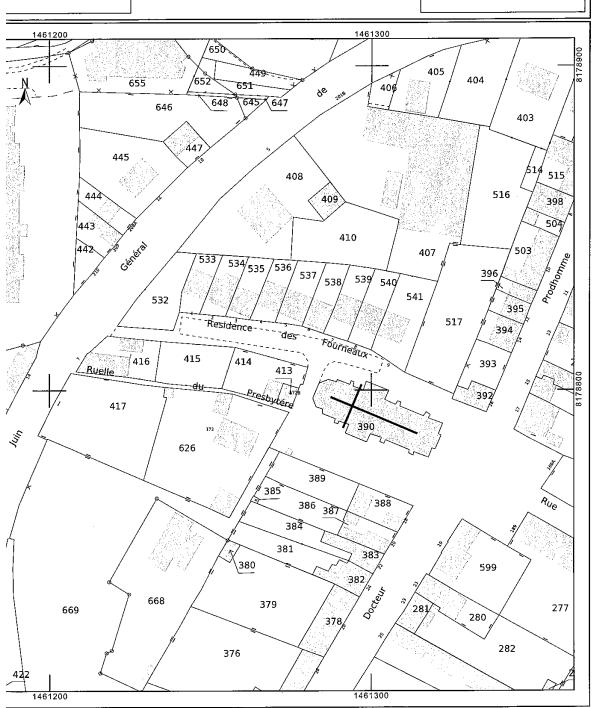
#### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L ENTREPOT 61200 61200 ARGENTAN

tél, 02.33.12.26.82 -fax cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



(Retour de M. Leroux)

### 20210913 05 Convention avec le Centre de Gestion de l'Orne pour l'archivage des documents, Rapporteur madame Guillouet

Monsieur Leroux confie la présentation du dossier à madame Guillouet maire-adjoint en charge du personnel administratif, des cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet présente à l'assemblée le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Orne. Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la responsabilité du Maire peut être engagée, en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Orne s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage, tri, classement, conditionnement et cotation, transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage, rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations, mise à jour du tableau de suivi des archives et rédaction d'un rapport d'intervention.

Le Centre de Gestion de l'Orne propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention. Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Orne a, dans le cadre d'une visite préalable, établi l'évaluation suivante :

Commune déléguée	Nombre de jours estimés	Montant € TTC	
La Fresnaye-au-Sauvage	8	1 840	
La Forêt-Auvray	13	2 990	
Les Rotours	8	1 840	
Sainte-Croix-sur-Orne	6	1 380	
Saint-Aubert-sur-Orne	8	1 840	
Ménil-Jean	6	1 380	
Rabodanges	15	3 450	
TOTAL		14 720	

Les communes déléguées de Chênedouit et Putanges-Pont-Ecrepin ont déjà signé leur convention correspondante et l'intervention a commencé à Putanges-Pont-Ecrepin. La facturation de cette prestation intervient après chaque passage de l'archiviste et la convention autorise, dans son article 6, un étalement sur deux exercices budgétaires. Les conventions sont ainsi établies pour une durée de cinq ans. En 2021, aucune dépense liée à ces nouvelles conventions n'est à prévoir.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées concernées,
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant à signer, les conventions correspondantes et tout document relatif à cette affaire.

### 20210913 06 Octroi d'une subvention au club des aînés ruraux des Rotours, pour l'année 2021, Rapporteur monsieur Leroux

Monsieur Leroux présente la demande de subvention du club des aînés ruraux des Rotours. Cette association déclarée en Préfecture sollicite une aide de 400€. En effet, la crise sanitaire avait suspendu ses activités et parfois empêché la tenue des réunions et manifestations.

Aussi, pour l'année 2021, la présidente, madame Monsallier, sollicite ce concours afin de reprendre des animations et, notamment, d'offrir un repas à tous les adhérents.

Monsieur Leroux rappelle que l'aide accordée en 2018 et 2019 était de 200€. Il propose de maintenir le concours à ce niveau.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de 200€ à l'association « Club des aînés ruraux des Rotours », pour l'année 2021.
- ✓ Charge monsieur le Maire de régler cette dépense au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2021,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

### 2021091307 Mise en œuvre de l'obligation de conformité du temps de travail (1607 annuelles), Rapporteur madame Guillouet

Monsieur Leroux confie la présentation du dossier à madame Guillouet maire-adjoint en charge du personnel administratif, des cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet précise que la loi du 6 août 2019 a supprimé les jours de congés supplémentaires et que les collectivités territoriales, après le dernier renouvellement de leurs assemblées délibérantes, doivent se mettre en conformité.

Ainsi, les aménagements spécifiques dont le maintien avait été autorisé par la loi du 3 janvier 2001 ne peuvent subsister. Le législateur souhaite moderniser l'organisation du temps de travail, garantir plus d'équité entre les fonctions publiques, assurer un meilleur suivi du temps de travail et s'aligner sur le secteur privé.

Pour la commune de Putanges-le-Lac, le décompte du temps de travail, pour un agent à temps complet, s'effectue sur l'année, à hauteur de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, le nombre de jours travaillés attendu est de 228, auquel il convient d'ajouter les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité. Le total s'établit donc à 1 607 h/an.

L'organisation suivante vous est proposée :

	Aujourd'hui	Demain
Service administratif :	Semaine de travail à 36h15, soit 6,5 jours d'ARTT	Semaine de travail à 36h30, 9 jours d'ARTT (dont 1 au titre de la journée de solidarité) 25 jours de congés annuels
Service technique :	Semaine de travail à 36h30, soit 8 jours d'ARTT	Semaine de travail à 36h30, 9 jours d'ARTT (dont 1 au titre de la journée de solidarité), 25 jours de congés annuels
Option 1 Direction :	Pas de distinction, régime de base	Semaine de travail à 39h, 23 jours d'ARTT (dont 1 au titre de la journée de solidarité), 25 jours de congés annuels
Option 2 Responsable de pôle :	Pas de distinction, régime de base	Semaine de travail à 37h, 12 jours d'ARTT (dont 1 au titre de la journée de solidarité), 25 jours de congés annuels

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

✓ Décide d'adopter l'organisation suivante, à compter du 1er janvier 2022,

**√** 

✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

### 1. Information sur le poste de responsable des services techniques, Rapporteur monsieur Pitel

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Pitel, Président de la commission cadre de vie.

Monsieur Pitel, chargé du personnel technique, fait part du prochain départ en retraite de deux agents. Compte tenu des besoins nouveaux, la commune envisage le recrutement d'un responsable des services techniques.

En effet, les compétences requises et les nombreuses missions confiées imposent un pilotage et une animation de l'équipe. Le profil recherché correspond à un agent du cadre d'emploi de technicien territorial, ou à défaut d'agent de maîtrise. Cette fonction requiert des capacités d'encadrement et d'organisation. L'agent recruté pourra ainsi faire le lien avec les élus et le DGS et mettre en place de nouvelles méthodes de travail.

### 2. Information sur les décisions relatives aux marchés du Lac, Rapporteur monsieur Grandin

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Grandin, Président de la commission du Lac. Ce dernier explique que le Maire peut, en application d'une délégation, prendre des décisions dans le cadre convenu afin d'agir plus rapidement, en l'absence d'une réunion de l'assemblée municipale. Ce type d'acte n'avait pas encore été pris, depuis la dernière élection. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Putanges-le-Lac, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions et en informe le Conseil :

- ✓ Décision N°01/2021 déclarant infructueux, pour les deux lots, le marché relatif à la réalisation d'ouvrages terrestres et nautiques, dans le cadre du réaménagement des abords du Lac de Rabodanges ;
- ✓ Décision N°02/2021 déclarant sans suite, pour l'ensemble des onze lots, le marché relatif à la construction de sanitaires et d'un poste de maîtres-nageurs sauveteurs au Lac de Rabodanges.

#### 1. Questions diverses

Monsieur Leroux apporte des informations sur la rentrée scolaire. Il détaille la forte mobilisation des enseignants, des parents d'élèves et des élus à propos du retrait annoncé d'un poste et la fermeture d'une classe. Après plusieurs demandes auprès de l'Académie et un comptage effectué le jour de la rentrée, un nouvel enseignant vient d'être nommé et la 5° classe peut ouvrir à nouveau.

Madame Noël demande des précisions sur l'entretien des espaces verts du camping municipal. Monsieur David demande si un projet d'aménagement du site « maison Chevalier » est en préparation. Madame Fourey-Bechet sollicite un entretien plus régulier des terrasses des commerces Grande rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Putanges-le-Lac, le 13 septembre 2021

Le Maire

Sébastien LEROUX